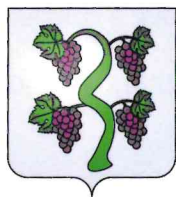


DEPARTEMENT
MEUSE



République Française

COMMUNE DE VIGNOT

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Séance du 22 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de VIGNOT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Vignot, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nicolas MILLOT, le Maire ;

Sont présents :

Mesdames : Annick REINBOLT, Madeleine LECLERC, Nadège VINGERT, Laura LOUIS.

Messieurs : Nicolas MILLOT, David SINAMA-POUJOLLE, Ludovic MACHEBOEUF,
Lucien SCHEUER, Joriss QUENNOUELLE, David PEYRONNET.

Absentes : Karine LANG, Marylène JUSNOT

Absent excusé : Fabrice GÉRARDIN

Procuration : Fabrice GÉRARDIN donne procuration à Nicolas MILLOT

Nombre de membres en exercice : 13
Présents : 10
Représenté : 1
Votants : 11
Absents : 3

Date de l'avis de convocation et
De son affichage : 17/12/2025

Nombre de personnes dans l'assemblée : 0

Monsieur le Maire ouvre la séance à **20H00** et constate que le quorum est atteint.

Le Maire certifie avoir affiché les extraits des délibérations de cette séance sur le panneau d'affichage de la Mairie en date du 30 décembre 2025 ; Ceux-ci ont été transmis au Contrôle de Légalité le 23 décembre 2025.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de la nomination de **M. David SINAMA-POUJOLLE** comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Convention d'exploitation de terrain suite à l'implantation d'un pylône sur la parcelle ZI 74 Lieu-dit "ENTRE DEUX FINS"
- Mise en application du règlement intérieur de la Collectivité
- Questions diverses

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2025

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la séance du **3 novembre 2025**, et invite l'Assemblée à approuver le Conseil Municipal de cette date.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal évoqué ci-dessus.

N°2025-100 * IMPLANTATION D'UN PYLONE SUR LA PARCELLE ZI 74 « ENTRE DEUX FINS»
BAIL D'EXPLOITATION *****

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2025-071 du 28 juillet 2025 relative à l'acceptation du projet d'amélioration de la couverture du réseau mobile avec l'implantation d'un pylône sur le domaine public communal.

Monsieur le Maire informe qu'une visite technique a été effectuée le jeudi 20 novembre en présence de M. André CATY représentant la société IRIO CONSEIL, d'un conducteur de travaux et d'un droniste.

La parcelle ZI 74 « ENTRE DEUX FINS » est retenue pour l'installation d'un pylône permettant l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et/ou audiovisuels.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 VOIX POUR :

- **ACCEPTÉ** l'implantation du pylône permettant l'amélioration de la couverture du réseau mobile sur la parcelle ZI 74 « ENTRE DEUX FINS »,
- **APPROUVE** le bail pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques dans l'emprise de ladite parcelle,
- **CHARGE** le Maire de signer le bail et tout document utile et nécessaire à cette opération.

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

N°2025-101 * MISE EN APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COLLECTIVITÉ *****

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de règlement intérieur pour mise en application dans la collectivité.

Monsieur le Maire précise que ce règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnements de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...).

C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Monsieur le Maire précise que ce règlement s'impose à tout agent, quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

Monsieur le Maire précise également que même si la règlementation ne fixe pas de cadre général, il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, sur les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, ainsi que sur les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Un exemplaire sera remis à tout nouvel agent.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

Considérant **l'avis favorable** du Comité Social Territorial rendu lors de sa séance du 16 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 VOIX POUR :

- **ADOPTE** les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance À 20H50.

Délibérations actées lors de la séance :

2025-100 : Implantation d'un pylône sur la parcelle ZI 74 « ENTRE DEUX FINS»
bail d'exploitation

2025-101 : Mise en application du règlement intérieur de la Collectivité

Délibérées par le Conseil Municipal le 22 décembre 2025.

SIGNATURE DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2025

Le Maire,

Nicolas MILLOT




Le Secrétaire de Séance,

David SINAMA-POUJOLLE

